

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI-JUIN 2018



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Recueil des Actes Administratifs de mai et juin 2018 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 17/07/2018

Le Maire,
Michel GAUTIER.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
18-52	PMG	Intercommunalité	SCHEMA DE MUTUALISATION DE RENNES METROPOLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
18-53	PMG	Informatique	ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE
18-54	PAV	Affaires foncières	LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : PERMIS D'AMENAGER : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE A RENNES METROPOLE
18-55	RH	Ressources humaines	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
18-56	RH	Ressources humaines	CHSCT : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, PARITARISME NUMERIQUE, RECUEIL DES VOTES
18-57	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'AMENAGEMENT : DECLARATION DE PROJET
18-58	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE - LA CHAUFFETERIE : MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE LA MRAe ET DU PROJET DE DOSSIER DE REALISATION
18-59	PCV	Patrimoine	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL
18-60	PCV	Patrimoine	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX ECONOMIES D'EAU
18-61	PCV	Infrastructures	LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : VIABILISATION DE L'OPERATION : APPROBATION DU PROJET ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES
18-62	PCV	Infrastructures	PLACE CHARLES DE GAULLE - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC RENNES METROPOLE
18-63	PVC	Ecoles	INFORMATION : RENTREE DE SEPTEMBRE - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES
18-64	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T - REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ABSENTS EXCUSES

F. TIROT, N. PIEL, J.L. VAULEON, D. CONSTANTIN

PROCURATIONS

F. TIROT à M. GAUTIER, N. PIEL à D. FARGEAUD-ESCOFIER, J.L. VAULEON à G. GROSSET-PROULHAC, D. CONSTANTIN à P. DESHAYES

SECRETAIRE

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2018, est adopté à l'unanimité.

18-52 - SCHEMA DE MUTUALISATION DE RENNES METROPOLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur : M GAUTIER)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les Conférences des Maires des 25 avril 2015 et 30 juin 2016 qui ont notamment validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet

Vu les travaux des Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 qui ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma

EXPOSE

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

- Un schéma coconstruit par Rennes Métropole et les communes

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet.

Selon les lignes directrices fixées par la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

- Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne.

Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
- identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,

- partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.
- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une fonction de sécurisation juridique, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.
2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une connaissance partagée de l'existant, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, être "inspirant" pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles (recherche d'efficience).
5. Le schéma de mutualisation doit faciliter la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser pour développer les initiatives communales.
6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
7. Le schéma concerne les mutualisations :
 - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...),
 - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
 - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.

▪ Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole

18-53 - ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE
(Rapporteur : M GAUTIER)

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Il vous est proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il est précisé que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- **D'APPROUVER** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-54 - LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : PERMIS D'AMENAGER : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE A RENNES METROPOLE
(Rapporteur : M GAUTIER)

Par délibération du 17 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé le dépôt du permis d'aménager le lotissement de la Touche qui prévoit la réalisation de 20 lots. La Commune de Betton, aménageur de cette opération, viabilisera les terrains en réalisant les différents réseaux.

Ce permis d'aménager a été déposé le 23 février 2018 et il est en cours d'instruction actuellement.

Le code de l'urbanisme exige, parmi les pièces de ce dossier de permis, la signature d'une convention de rétrocession des voies du lotissement à Rennes Métropole du fait du transfert de la compétence voirie à cette entité depuis le 1er janvier 2015.

La présente convention a pour objet de définir :

Les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par la COMMUNE dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés à RENNES METROPOLE

Les engagements de la COMMUNE et de RENNES METROPOLE,

Les prescriptions et les modalités de suivi de RENNES METROPOLE, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),

Les modalités de remise des ouvrages et de transfert dans le domaine public des emprises foncières à RENNES METROPOLE.

La cession des emprises foncières est effectuée à titre gratuit. La COMMUNE prendra notamment à sa charge :

- Les frais correspondant aux prestations de contrôle, telles que le compactage, les essais d'étanchéité, l'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement, etc.....

- Les frais liés aux opérations de division foncière et de bornage,
- Les frais d'actes notariés liés aux rétrocessions foncières et à l'établissement des éventuelles servitudes.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue du transfert de la propriété des ouvrages et du foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de rétrocession,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-55 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le conseil municipal, dans sa séance du 17 avril 2014 a fixé et désigné les membres du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Conformément aux nouvelles dispositions concernant la composition du comité technique, le maintien de la parité entre le collège employeur et le collège employés doit être décidé après consultation des organisations syndicales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit trois titulaires et trois suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-56 - CHSCT : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, PARITARISME NUMERIQUE, RECUEIL DES VOTES.
(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 avril 2014 a fixé et désigné les membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 25 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-57 - ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'AMENAGEMENT : DECLARATION DE PROJET
(Rapporteur : L. BESSERVE)

Afin de pouvoir mettre en œuvre la ZAC de la Plesse-la Chauffeterie, OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC, a sollicité la préfecture d'Ille et Vilaine en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'aménagement. Cette procédure a nécessité une enquête publique qui s'est déroulée entre le 15 janvier 2018 et le 16 février 2018 en vue de recueillir les observations de la population.

Ce dossier comprenait 2 volets : une demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol (dossier loi sur l'eau) et une demande de dérogation de la protection de la faune et de la flore au titre des espèces protégées.

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public d'aménagement susceptible de porter atteinte à l'environnement a fait l'objet d'une enquête spécifique prévue pour ce type d'opérations, l'organe délibérant de la collectivité territoriale à l'initiative du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête publique et comporte les motifs et les considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public. Elle peut indiquer la nature et les motifs des modifications apportées au projet suite aux conclusions de l'enquête publique, mais sans en modifier l'économie générale.

1- Objet de l'opération

La Zone d'Aménagement Concerté de la Plesse-la Chauffeterie est destinée à recevoir, sur ses 20 hectares, 630 logements ainsi qu'une surface commerciale de 3 000 m², à l'est de l'agglomération de Betton. La surface de plancher est de l'ordre de 87 000 m², surface commerciale comprise. Les constructions s'étaleront jusqu'en 2030 et se diviseront en 4 tranches.

Le futur quartier de la Plesse est tracé autour d'une armature d'espace public structurant définissant le squelette du quartier. Cette structure d'espace public s'articule autour de la création d'un parc transversal Nord / Sud comme véritable colonne vertébrale du quartier qui organise l'urbain. Ainsi, la centralité du quartier est verte et ce parc deviendra un véritable lieu d'usage, lieu ludique et de citoyenneté pour les habitants. Le parc transversal a plusieurs déclinaisons :

- Au sud, au niveau de la Chauffeterie, ce parc est un bois habité / une forêt fragmentée. Le Bois habité permet de créer une nature intermédiaire, une image d'entrée de ville boisée et de transition entre l'urbain et la campagne ;
- en centralité du quartier, le parc est décliné en un parc urbain autour duquel s'organise la densité du quartier ;

En orientation Est / Ouest, on retrouve la deuxième structure d'espace public majeur qu'est la voie centrale se déclinant sous la forme d'une « rambla ». En complémentarité du parc, il compose le squelette majeur d'espace public du quartier.

La desserte de la ZAC par le bus projette une extension de la ligne 78 vers le giratoire d'entrée. Un arrêt terminus provisoire, avenue de la Haye-Renaud sera implanté au sud du giratoire dans l'attente de la réalisation de la trémie.

La ZAC permettra ainsi de répondre à une forte demande sur le territoire communal de particuliers à la recherche d'un terrain à bâtir ou d'un logement dans le cadre de leur parcours résidentiel.

Sur l'aspect loi sur l'eau, conformément au schéma directeur de gestion des eaux pluviales, les mesures retenues pour la gestion des eaux pluviales sont la mise en place d'un bassin de rétention et d'une noue, implantés aux points bas du projet, ainsi qu'un réseau de noues et de canaux. Pour la surface totale collectée, le volume à stocker est d'environ **4 000 m³**. Le projet de gestion des eaux pluviales, dans le cadre de la viabilisation de ces

terrains, vise à maximiser l'infiltration des eaux pluviales par le sol en place et aura pour objectif de favoriser une gestion surfacique des eaux pluviales.

La demande de dérogation de la protection de la faune et de la flore au titre des espèces protégées concerne la destruction des sites de reproduction et/ou d'aires de repos de 25 espèces protégées d'oiseaux considérées comme communes dans le centre de l'Ille et Vilaine. En effet, certaines entités paysagères utilisées par l'avifaune (13 arbres isolés, 60m de linéaire de haie et 300 m² de friche arbustive) seront détruites.

2- Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Le projet répond aux motifs et considérations d'intérêt général suivants :

- Il s'inscrit dans les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales établi en 2010 : le PLU approuvé le 5 juillet 2011 a apporté des modifications à la délimitation et à la nature des zones constructibles de la partie Est de l'agglomération en proposant l'urbanisation du site de la Plesse et de la Chauffeterie ;

- Il s'inscrit aussi dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 décembre 2015 et de la convention de contractualisation du 3 février 2017: le programme de la ZAC a été établi dans le souci de répondre à une demande de logements toujours plus importante sur la commune et de favoriser la mixité de la population en proposant des formes d'habitat diversifiées. La ville de Betton souhaite accompagner ce développement démographique par de nouveaux lieux de vie, de services, de commerces.

- De manière plus spécifique, le projet répond aux obligations réglementaires relatives à la gestion des eaux : le Code de l'Environnement institue un régime d'autorisation et/ou déclaration des ouvrages, travaux et aménagements susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques. L'urbanisation de ce site modifie l'imperméabilisation des sols et génère un rejet d'eaux pluviales dans le milieu récepteur.

- Il répond aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine ; en effet, le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation prévoit les dispositions suivantes : les eaux de ruissellement résiduelles dans le milieu naturel seront traitées dans la limite des débits relatifs à la pluie centennale; les eaux pluviales qui ruissèleront sur une surface potentiellement polluée subiront une décantation avant rejet ; les zones humides identifiées ne font pas partie du périmètre opérationnel de la ZAC.

- Il répond aux obligations réglementaires relatives à la demande de dérogations pour la destruction d'habitats d'espèces protégées au titre du Code de l'Environnement, le dossier démontre que l'effet est neutre sur l'état de conservation des espèces considérées.

Par ailleurs :

- Il contribue à l'optimisation du foncier urbanisé et à la limitation de la consommation de foncier naturel ou agricole par la réalisation d'une opération dense ;

- Il est de nature à assurer une continuité entre les logements existants et les nouveaux logements par la qualité apportée au traitement des espaces publics (les voiries, le square, la place) ;

- Il est de nature à favoriser et à préserver la biodiversité par le traitement des espaces publics, fortement végétalisés, et la présence de noues pour la gestion des eaux pluviales ;

- Il permet de diminuer la place accordée à la voiture et de favoriser les déplacements par d'autres modes de transport grâce à la large part donnée aux modes doux (piétons, vélos) dans le traitement des espaces publics et à la proximité de la gare ;

- Il crée un espace de rencontre générateur de liens sociaux par la réalisation d'un véritable parc urbain.

- 3- Prise en considération l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Il est rappelé que, dans le cadre du processus d'instruction par l'Autorité environnementale (Ae) du dossier de création de la ZAC, l'Ae avait émis un avis en date du 16 avril 2016 sur l'étude d'impact du projet. Elle a précisé que : *« l'étude d'impact est bien construite et correctement illustrée, ce qui en facilite la lecture et la compréhension. Elle doit, dès ce stade, être complétée de sorte que tous les éléments du projet soit bien pris en compte dans l'analyse de l'état initial afin d'en identifier l'ensemble des impacts sur l'environnement et de prévoir les éventuelles mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, nécessaires ainsi que leurs mesures de suivi. Il en est notamment de même concernant la gestion des eaux et l'insertion paysagère du projet mais aussi des déplacements et les nuisances associées d'autant que l'optimisation de l'accès à ce futur quartier ne sera effective que lorsque les travaux de suppression du passage à niveau sur la RD 175, et de son remplacement par un passage sous voie ferrée, seront réalisés ».*

Une réponse appropriée a été apportée par la ville de BETTON dans son mémoire du mois de mai 2016.

L'étude d'impact étant identique, cette autorité n'a pas émis d'avis complémentaire, lors de sa nouvelle saisine en 2017.

2017. Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis favorable sur le projet le 13 novembre

4- Prise en compte du résultat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée du 15 janvier 2018 au 16 février 2018 (inclus) en mairie de Betton.

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences. L'enquête a donné lieu à 8 remarques et 8 courriers. Ils portent essentiellement sur la concertation, les procédures, le schéma général d'aménagement, le traitement des eaux de pluie, la faune et la flore, les nuisances liées au bassin, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.

La municipalité a apporté les réponses appropriées à ses observations par mémoire en février 2018.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport le 10 Mars 2018 ainsi que les conclusions suivantes :

Emission d'un avis favorable, sans aucune réserve particulière, à la demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau et un avis favorable sans aucune réserve particulière à la demande de dérogation présentée.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE PRENDRE ACTE** des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur;
- **DE SE PRONONCER**, par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, et en particulier des modalités de gestion des eaux au sein de ce projet, la protection de la faune et de la flore,
- **DE N'APPORTER** aucune modification au dossier tel qu'il a été soumis à enquête,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 4 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, P. DESHAYES -2-).

18-58 - ZAC DE LA PLESSE – LA CHAUFFETERIE : MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU COMPLEMENT A L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE LA MRAe ET DU PROJET DE DOSSIER DE REALISATION (Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors de sa séance du 28 septembre 2016, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plesse et de la Chauffeterie. Cette décision de création est intervenue à l'issue d'une concertation qui a associé les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet. Elle a visé notamment à permettre une meilleure appropriation et compréhension du projet par les habitants. Ces périodes d'échanges ont fait l'objet d'un bilan qui a été soumis à l'approbation du Conseil municipal préalablement à la création de la ZAC le 28 septembre 2016.

Suite à une mise en concurrence et par délibération du conseil municipal du 22 mars 2017, la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) a été désignée, en qualité de concessionnaire, afin de poursuivre les études préalablement menées et procéder à l'aménagement de la dite ZAC.

Par la suite, la société OCDL LOCOSA a poursuivi et approfondi les études puis finalisé le dossier de réalisation de la ZAC.

Dans ce cadre, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Cette mise à jour porte principalement sur :

- La réalisation d'une étude circulation EGIS portant sur les incidences de l'aménagement de la ZAC sur la circulation et les impacts générés sur le passage à niveau de la Levée (PN n°7).
- La précision du phasage opérationnel du projet (tranches techniques et commerciales) suite aux résultats de l'étude circulation.
- Le principe de desserte de l'opération par les transports en commun, en phase provisoire et définitive.

A ce stade d'avancement du dossier, il convient de soumettre à la participation du public, par voie électronique, les pièces suivantes :

- le dossier d'étude d'impact avec ses compléments ;
- l'avis émis par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sur le complément à l'étude d'impact ;
- le cas échéant, le mémoire en réponse de la commune et de l'aménageur à l'avis rendu par la MRAe ;
- le projet de dossier de réalisation de la ZAC de la Plesse – la Chauffeterie ;

- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
 - une notice explicative.
- La mise à disposition sera faite une fois l'avis de la MRAe délivré.

Les modalités suivantes sont ainsi proposées pour la participation du public :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, la commune publiera un avis par voie d'affiche en mairie, sur les lieux du projet, dans 2 journaux diffusés dans le département ainsi qu'un avis mis en ligne sur le site Internet de la commune qui indiquera que :

- La participation du public aura lieu du **mercredi 13 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus**, soit plus de 30 jours consécutifs.
- Le dossier complet sera consultable par le public :
 - o en ligne, en version électronique sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : www.betton.fr
 - o à l'accueil de la mairie situé Place Charles de Gaulle, 35831 Betton Cedex, en version papier, aux jours et horaires d'ouverture habituels, à savoir : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Pendant la même durée, le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit, en les adressant à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse habituelle de la mairie (Place Charles de Gaulle) ou par courriel à l'adresse : amenagementdelaville@betton.fr (en précisant l'objet « participation du public par voie électronique sur la ZAC de la Plesse »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-59 - PATRIMOINE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL (rapporteur : M. GAUTIER)

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017, le programme des travaux de construction de la nouvelle salle des sports au complexe sportif des Omblais ainsi que l'enveloppe financière ont été approuvés.

Un dossier d'aide financière au titre de la DETR a été déposé à la Préfecture le 28 décembre 2017. Compte tenu de l'enveloppe financière attribuée par l'Etat, cette demande ne serait pas retenue.

Une nouvelle circulaire de la Préfecture nous est parvenue présentant une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

A ce titre, nous pouvons déposer un dossier de demande de subvention répondant à la thématique suivante : « Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Il est à noter également que ce projet de construction vise à renforcer l'autonomie énergétique de ce bâtiment, thématique inscrite dans le dispositif.

En effet, la salle sera chauffée par un système de chauffage solaire dit « passif », de type mur pariéto-dynamique, et par des aérothermes. La pose de panneaux photovoltaïques est également prévue.

A l'appui des pièces constitutives du dossier, il nous est demandé une délibération adoptant l'opération et les modalités de financement et sollicitant la subvention au titre de la DSIL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le coût prévisionnel des travaux estimé à 2 141 000 € HT (2 569 200 € TTC), auxquels s'ajoutent les options estimées à 165 000 € HT (198 000 € TTC) soit un montant global de travaux estimé à 2 306 000 € HT (2 767 200 € TTC).
- **DE SOLLICITER** une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-60 - PATRIMOINE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX ECONOMIES D'EAU
(Rapporteur : M. GAUTIER)

Lors de sa séance en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de construction de la nouvelle salle des sports au complexe sportif des Omblais, ainsi que l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, la collectivité Eau du Bassin Rennais a instauré le programme ECODO 2016-2018. Ce programme comprend un Fonds ECODO visant à apporter un soutien aux projets d'économies d'eau portés par les collectivités, les professionnels et les copropriétaires ou les bailleurs d'immeubles collectifs.

L'opération de la salle des sports prévoit des équipements favorisant les économies d'eau (citerne de récupération des eaux de pluie pour l'alimentation des WC, appareils sanitaires économes en eau).

La dépense subventionnable est estimée à 30 000 €.

Le dossier de demande de subvention comprend entre autres une délibération sollicitant cette aide financière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière de la collectivité Eau du Bassin Rennais au titre du Fonds d'aide aux économies d'eau pour un montant de 24 000 €, soit 80 % de la dépense subventionnable estimée à 30 000 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-61 - INFRASTRUCTURES : LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : VIABILISATION DE L'OPERATION : APROBATION DU PROJET ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES
(Rapporteur : A. MOISAN)

Afin d'accueillir de nouveaux habitants, la collectivité a décidé de réaliser un lotissement au lieudit La Touche.

L'opération prévoit la création de 20 lots à usage d'habitation.

Il convient de réaliser les ouvrages d'infrastructures nécessaires à la viabilisation des terrains.

Les études de conception ont été confiées au bureau d'études HORIZONS.

L'opération prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Voirie : l'opération sera desservie depuis la rue de la Côte d'Emeraude et la voie de desserte du Complexe sportif de la Touche. Le projet prévoit la réalisation d'une voie principale de gabarit permettant le double sens de circulation et de trois venelles en espace partagé. Les profils en travers et la constitution de la voirie seront dimensionnés de façon à recevoir les services de secours et de réputation. Le cheminement sablé situé en bordure Nord du lotissement sera planté de deux rangées d'arbres à haute tige. En rive Sud du chemin, une noue plantée recevra les eaux de ruissellement de voirie. Un cheminement sablé sera également réalisé au Sud et à l'Ouest de l'opération. Pour le traitement paysager de la voie principale, des fosses d'arbres seront positionnées dans l'intervalle des enclaves privatives. Pour agrémenter les venelles, des plantations de cépées encadreront les stationnements publics. Une placette sera aménagée à l'extrémité de la voie principale pour permettre la giration du véhicule de collecte des déchets ;
- Réseaux divers :
 - o réseau d'eaux usées : l'opération sera raccordée depuis le réseau existant de la route de la Touche par un collecteur principal en PVC de Ø 200. Les lots seront raccordés sur ce collecteur par un branchement en diamètre 125 mm ;
 - o réseau d'eaux pluviales : le réseau d'eaux pluviales sera mis en parallèle du réseau d'eaux usées et recevra les eaux de ruissellement s'écoulant dans la noue ; l'opération comprend la réalisation des collecteurs en PVC de diamètres 315 à 500, ainsi que les branchements de chaque lot en PVC de diamètre 160 ;
 - o éclairage public : le projet prévoit la pose de 16 candélabres à led de 5 à 6 mètres de hauteur ;

- réseau de télécommunications et télédistribution : conformément aux prescriptions de Rennes Métropole, le réseau permettra de recevoir les infrastructures de communications électroniques pour le service universel (téléphonie) et le service « haut débit ». Le projet prévoit également la réalisation du réseau de télédistribution qui permettra de recevoir les chaînes de télévision ;
- réseau électrique : le secteur sera desservi en énergie électrique à partir du poste de transformation des Coteaux ;
- réseau gaz : le secteur sera desservi en énergie gaz à partir d'un réseau réalisé par GRDF depuis la rue de la Côte d'Émeraude.

Les travaux d'alimentation en eau potable seront conduits et financés par la ville de Betton dans le cadre d'une convention technique conclue avec la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Les travaux d'alimentation électrique et gaz feront également l'objet d'une convention spécifique avec ENEDIS et GRDF.

Le coût total des travaux à la charge de la collectivité est estimé à 515 195 € HT, décomposé comme suit :

- Terrassements et voirie	220 315 € HT,
- Assainissement EU/EP	94 410 € HT,
- Réseaux souples	156 375 € HT,
- Espaces verts	44 095 € HT.

La consultation des entreprises sera organisée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux de viabilité primaire sont prévus de Septembre à Décembre 2018. Les aménagements définitifs seront réalisés en fonction de l'avancement des constructions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation des ouvrages d'infrastructures nécessaires à la viabilisation du lotissement communal de la Touche,
- **D'ETABLIR** le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel des travaux estimé à 515 195 € HT, soit 618 234 € TTC,
- **DE LANCER** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**18-62 - INFRASTRUCTURES : REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE :
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC
RENNES METROPOLE**
(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans la continuité des travaux réalisés en 2017 aux abords de la salle de la Confluence, la Ville de Betton a mis en évidence la nécessité de requalifier les espaces publics de la place Charles de Gaulle.

Une étude urbaine et paysagère a été confiée à l'architecte paysagiste Yannis LE QUINTREC ; elle a permis de dégager les enjeux et principes d'aménagement suivants :

- Redonner une identité à la place en créant un parvis devant la mairie,
- Requalifier les espaces publics afin de créer des espaces de convivialité et de rencontre en favorisant les zones piétonnes,
- Optimiser le nombre de stationnements tout en maintenant l'accès et la desserte des différents équipements publics à tout type de véhicules,
- Paysager l'espace public occupé par les stationnements,
- Renforcer l'accessibilité du Centre administratif en facilitant les modes doux et en créant une circulation automobile apaisée,
- Sécuriser les cheminements des piétons et des cyclistes,
- Rétablir une continuité d'espace public dans l'axe Nord-Sud en créant une « rambla » en traversée de l'avenue d'Armorique.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 700 245,00 € HT.

Conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, le maître d'œuvre qui aura en charge les études de conception et la direction des travaux sera prochainement désigné ; les études de conception sont prévues de Septembre à Février 2019 et le chantier est programmé de Septembre 2019 à Mars 2020.

En tant que propriétaire de la place Charles de Gaulle et gestionnaire de la voirie et des espaces publics, Rennes Métropole exerce le rôle de maître d'ouvrage de l'opération.

Afin d'associer la commune au projet et de garantir le respect du calendrier prévisionnel, Rennes Métropole propose d'attribuer à la Ville de Betton une mission de conduite d'opération.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les prérogatives de la commune et de la Métropole dans le cadre de cette mission.

La commune se verra confier les prestations suivantes :

- Assistance à l'élaboration du programme,
- Suivi de la consultation des maîtres d'œuvre et des études de conception,
- Assistance au maître d'ouvrage sur le suivi et la réception des travaux.

Pour sa part, Rennes Métropole assumera l'ensemble des attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre Rennes Métropole et la commune de Betton dans le cadre de la requalification de la place Charles de Gaulle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-63 - RENTREE DE SEPTEMBRE : NOUVELLE ORGANISATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : T. ANNEIX)

Après une période de concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs, la Ville de Betton a fait le choix de conserver un certain nombre d'acquis développer depuis 2013 et de faire évoluer quelques aspects de l'organisation de la semaine scolaire pour les écoles publiques de Betton.

Ainsi le projet s'inscrit dans la continuité du PEdT (Projet Educatif de Territoire) réaffirmé l'année dernière à l'issue d'un large et riche travail avec le milieu enseignant, associatif et les parents d'élèves. Le projet veille à garantir un équilibre entre les temps périscolaires qui apporteront à la fois des temps de respiration, en particulier en maternel, et des temps de découverte et d'activités. L'évolution majeure porte sur les horaires de la semaine. Toutes les écoles publiques de Betton fonctionneront chaque jour à un rythme identique pour des repères stables pour les enfants et plus de lisibilité pour tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la nouvelle organisation de la semaine scolaire

18-64 - INFORMATIONS :

(Rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 16 rue de la Robinais, parcelle AO n°69p, répondue le 27/03/2018,
- Champ de la Rose, parcelle AX n°222p, répondue le 04/04/2018,
- Le Petit Housset, parcelle AX n°35p, répondue le 04/04/2018,
- 4 allée des Acacias, parcelle AL n°16, répondue le 04/04/2018,
- 50B rue de Rennes, parcelle AT n°379, répondue le 04/04/2018,
- 9 rue du Coteau, parcelle AK n°150, répondue le 05/04/2018,
- 17 rue Jacques Cartier, parcelle AE n°81, répondue le 05/04/2018,
- 62 rue de Rennes, parcelles AT n°154, 155, 156, répondue le 10/04/2018,
- 8 rue d'Altenbeken, parcelles BE n°433, 446, répondue le 10/04/2018,
- 75 rue du Vau Chalet, parcelles BB n°66p, 67, 76p, 77p, répondue le 10/04/2018,
- 18 rue des Chênes, parcelle AS n°503, répondue le 10/04/2018,
- 28 rue du Mont Saint Michel, parcelle AN n°38, répondue le 10/04/2018,
- 2 allée des Bruyères, parcelle AS n°540, répondue le 10/04/2018,
- 12 avenue de Moretonhampstead, parcelle AI n°209, répondue le 10/04/2018,
- 21, Les Beuschers, parcelles AV n°182, 184, répondue le 10/04/2018,

- 2 rue de Rennes, parcelles AS n°411, 415, 470, 472, 63, 566 répondue le 20/04/2018,
- 5 rue Chateaubriand, parcelle AE n°241, répondue le 20/04/2018,
- 1 route du Gacet, parcelle D n°712, répondue le 23/04/2018,
- La Haute Plesse, parcelle AR n°15, répondue le 23/04/2018

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

➤ Marchés publics

Date	Objet	Attributaire	Montant H.T.	Type de contrat
14/03/2018	PASSATION D'UN MARCHÉ DE GÉOMÈTRE POUR L'OPÉRATION DE RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT À USAGE D'HABITATION AU LIEU-DIT « LA TOUCHE »	Cabinet PRIGENT et ASSOCIÉS 106A, rue Eugène Pottier 35000 RENNES	7 600,00 €	Marchés de service
30/04/2018	DÉSIGNATION DES MAÎTRES D'ŒUVRE ADMIS À PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE + POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	➤ Agence DRODELOT Rue de la Convention 44100 NANTES ➤ Agence J V ARCHI 13, rue Georges Clémenceau 50400 GRANVILLE ➤ Atelier VIGNAULT X FAURE 1, rue de la Galissonnière 44000 NANTES	Sans objet à ce stade (Phase « candidatures »)	/

REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Relais Services
- Mouvement Vie Libre

La séance est levée à 22 h 05.

ARRETES

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE JACQUES CARTIER DU 16 AVRIL AU 27 AVRIL 2018**

RM/PM 100/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES en date du 05/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduites télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue Jacques Cartier, au niveau du n°7 est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **16 Avril au 27 Avril 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

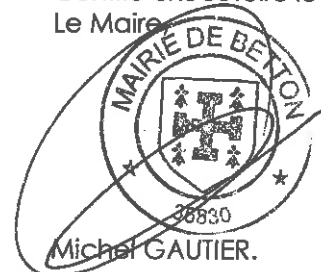
Fait à Betton, le 06/04/2018

Publié le : **09 AVR. 2018**

Transmis le : **09 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **09 AVR. 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES ALLÉE DE LA LONGRAIS DU 16 AVRIL AU 27 AVRIL 2018**

RM/PM 99/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES en date du 05/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduites télécom,, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Allée de la Longrais, au niveau du n°5, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **16 Avril au 27 Avril 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

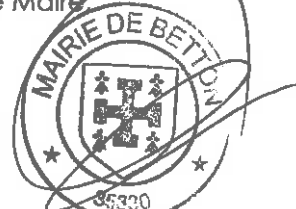
Fait à Betton, le 06/04/2018

Publié le : **09 AVR. 2018**

Transmis le : **09 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **09 AVR. 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE DU 16 AVRIL AU 18 AVRIL 2018**

RM/PM 97/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant ZA Beauséjour Rue du Tram 35520 la MEZIERE en date du 05/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de câble fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule 9 Avenue d'Armorique, est interdit sur 4 emplacements. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **16 Avril au 18 Avril 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

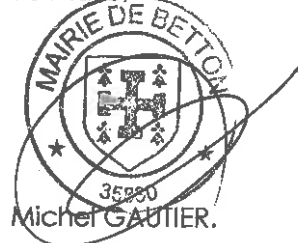
Fait à Betton, le 06/04/2018

Publié le : **09 AVR. 2018**

Transmis le : **09 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **09 AVR. 2018**

Le Maire



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE ANNE DE BRETAGNE DU 16 AVRIL AU 27 AVRIL 2018**

RM/PM 104/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 06/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue Anne de Bretagne, au niveau du n°10 est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **16 Avril au 27 Avril 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 06/04/2018

Publié le : **10 AVR. 2018**

Transmis le : **10 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **10 AVR. 2018**

Le Maire,



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE BREHAT DU 16 AU 20 AVRIL 2018

RM/PM 108/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de Saint-Malo 35000 RENNES en date du 09/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de Bréhat, entre les n°44 et 46, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **16 au 20 Avril 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 10/04/2018

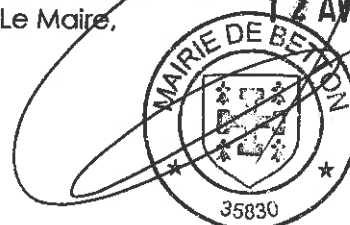
Publié le : **12 AVR. 2018**

Transmis le : **12 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le :

12 AVR. 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA HAMONAI LE 03 MAI 2018**

RM/PM 109/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VFTP demeurant ZA les Valles 22640 PLENEE-JUGON en date du 27/03/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau enedis, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de la Hamonais, au niveau du n°24, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **03 mai 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

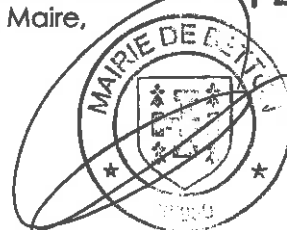
Fait à Betton, le 10/04/2018

Publié le : **12 AVR. 2018**

Transmis le : **12 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **12 AVR. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DES BALANCIERS DU 23 AVRIL AU 04 MAI 2018**

RM/PM 111/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SAS PIERRE GÉRARD demeurant 21 Rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT, en date du 11/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eaux usées , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue des Balanciers, au niveau du n°2, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat manuel.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **23 Avril au 04 Mai 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

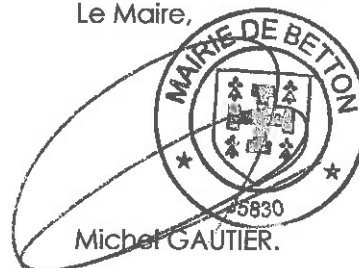
Fait à Betton, le 12/04/2018

Publié le : **16 AVR. 2018**

Transmis le : **16 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **16 AVR. 2018**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE RENNES DU 14 MAI AU 18 MAI 2018**

RM/PM 112/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière 35520 MELESSE, en date du 11/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement des boucles de détections du carrefour à feux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Carrefour Rue de Rennes / Haye Renaud, section comprise entre le n°1 et le n°5 Rue de Rennes, est réduite à une seule file de circulation dans le sens SUD ► NORD.

- Phase 1: Les véhicules sont déviés sur le tourne à gauche.
- Phase 2 : la voie du tourne à gauche est neutralisée.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **14 mai au 18 Mai 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

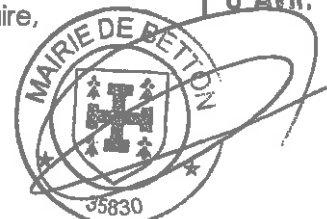
Fait à Betton, le 13/04/2018

Publié le : **16 AVR. 2018**

Transmis le : **16 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **16 AVR. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA FORGE DU 07 MAI AU 30 MAI 2018

RM/PM 114/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 13/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduites télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de la Forge, section comprise entre le n° 1 et le n° 7, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **07 mai au 30 Mai 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

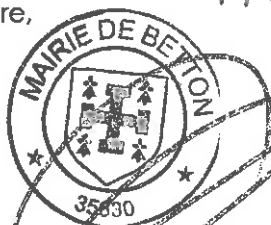
Fait à Betton, le 13/04/2018

Publié le : 17 AVR. 2018

Transmis le : 17 AVR. 2018

Certifié exécutoire le : 17 AVR. 2018

Le Maire,


Michel GAUTIER

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES GIRATOIRE RUE DE L'ARGOAT/AVENUE DE L'EUROPE DU 23 AVRIL AU 04 MAI 2018

RM/PM 115/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise JOURDANIERE demeurant la Jourdanrière BP 84123 35341 LIFFRÉ CEDEX, en date du 13/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule, Giratoire Rue de l'Argoat / Avenue de l'Europe, est réduite ponctuellement. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **23 Avril au 04 MAI 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 16/04/2018

Publié le : **17 AVR. 2018**

Transmis le : **17 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **17 AVR. 2018**

Le Maire,


Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 07 MAI AU 30 MAI 2018**

RM/PM 116/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 13/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduites télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Vau Chalet, section comprise entre le n° 51 et le n° 55, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **07 mai au 30 Mai 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

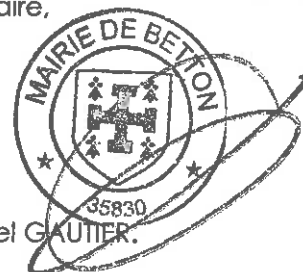
Fait à Betton, le 16/04/2018

Publié le : **17 AVR. 2018**

Transmis le : **17 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **17 AVR. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ALLÉE DU DOMAINE DU 14 MAI AU 25 MAI 2018**

RM /PM 120/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 17/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Allée du Domaine, au niveau du n°11, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10 Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **14 Mai au 25 Mai 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 18/04/2018

Publié le : **19 AVR. 2018**

Transmis le : **19 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **19 AVR. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA BASSE RENAUDAIS DU 14 MAI AU 25 MAI 2018**

RM/PM 121/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 17/04/2018

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule Rue de la basse Renaudais, section comprise entre le n°15 et le n°17, est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **14 mai au 25 Mai 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 18/04/2018

Publié le : **19 AVR. 2018**

Transmis le : **19 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le :

Le Maire,

19 AVR. 2018



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE DU 24 MAI AU 08 JUIN 2018**

RM/PM 122/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 18/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de la Forge, au niveau du n°6, est réduite à une seule file de circulation. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **24 mai au 08 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/04/2018

Publié le : **20 AVR. 2018**

Transmis le : **20 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **20 AVR. 2018**

Le Maire

Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES **RUE DE RENNES DU 24 AVRIL AU 27 AVRIL 2018**

RM/PM 123/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise KRAVIS demeurant ZI Route de Cintré BP 80022 35590 L'HERMITAGE, en date du 04/12/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de la voirie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de Rennes, section comprise entre le giratoire de l'Abbaye et le Boulevard Laennec, est interdite sauf riverains. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La déviation suivante est mise en place :

Rue Vivier Louis ◀▶ le Housset ◀▶ Rue des Châtaigniers ◀▶ Avenue de la Haye Renaud

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **24 Avril au 27 Avril 2018 de 20H à 6H (trois nuits)**

ARTICLE 4 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

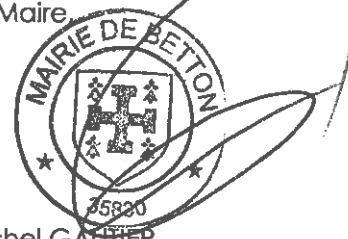
Fait à Betton, le 19/04/2018

Publié le : **20 AVR. 2018**

Transmis le : **20 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **20 AVR. 2018**

Le Maire.



Michel GAUCHER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ANGLE AVENUE D'ARMORIQUE / RUE DE RENNES DU 07 MAI AU 09 MAI 2018**

RM/PM 124/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Boulevard de la Robiquette 35000 RENNES, en date du 18/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique, section comprise entre la Rue du Dr Laennec et la Rue de Rennes, est interdite dans le sens **OUEST►EST**. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La déviation suivante est mise en place :

Par : la Rue du Dr Laennec

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **14 Mai au 15 Mai 2018**.

ARTICLE 4 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/04/2018

Publié le : **24 AVR. 2018**

Transmis le : **24 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le :

Le Maire, **24 AVR. 2018**



CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE
DU 07 MAI 2018, 09H00 AU 08 MAI 2018, 13H30

AG/PM 128 /2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu l'avis de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la commémoration du 8 mai, en particulier pour assurer le bon déroulement du dépôt de gerbe de fleurs au monument aux morts, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, place Charles de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits , et sont considérés comme gênant dans le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, sur la place Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre le monument aux morts et l'avenue d'Armorique à l'exception des 4 places réservées aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **Lundi 07 mai 2018, 09h00 au Mardi 08 mai 2018, 13h30.**

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par le service technique d'exploitation de la ville de Betton.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle « Cadre de Vie » de la Ville de BETTON, au service Logistique de la ville de Betton.

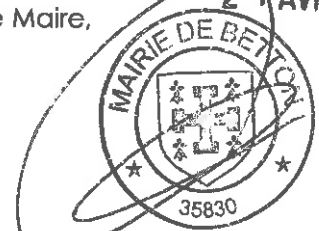
Fait à Betton, le 23/04/2018

Publié le : **24 AVR. 2018**

Transmis le : **24 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le **24 AVR. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET LE 07 MAI 2018

RM/PML 1323/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise NET'ASSIST demeurant 76 rue du Hameau 95310 Saint-Ouen l'Aumône en date du 23/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Vau Chalet, au niveau du n°23, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18..

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **07 Mai 2018**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 25/04/2018

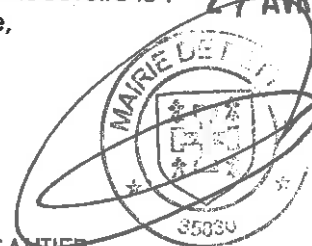
Publié le : **27 AVR. 2018**

Transmis le : **27 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **27 AVR. 2018**

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE BRÉHAT DU 15 MAI AU 29 MAI 2018**

RM/PM 133/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),
VU la demande de l'entreprise SADER BRECE demeurant ZA la Croix Rouge 6 Rue de la Dinanière 35530 BRECE CEDEX en date du 24/04/2018,
Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de déplacement d'un coffret enedis, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de Bréhat, section comprise entre le n°44 et le n°46, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **15 Mai au 29 Mai 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

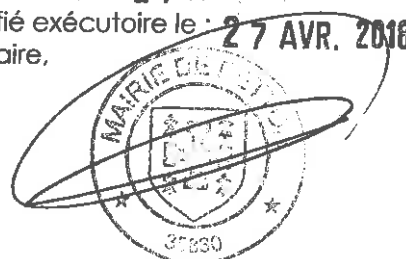
Fait à Betton, le 25/04/2018

Publié le : **27 AVR. 2018**

Transmis le : **27 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **27 AVR. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE TRISTAN CORBIERE DU 23 MAI AU 08 JUIN 2018**

RM/CL 134/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES en date du 24/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue Tristan Corbière, section comprise entre le n°1 et le n°3, est réduite à seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **30 mai au 06 juin 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 25/04/2018

Publié le : **27 AVR. 2018**

Transmis le : **27 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **27 AVR. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE RENNES DU 04 JUIN AU 05 JUIN 2018**

RM/PM 163/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant ZA Beauséjour Rue du Tram 35520 LA MEZIERE, en date du 22/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de câble pour la fibre optique, **de 9h à 16h30**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de Rennes, au niveau du n°1, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **04 Juin au 05 juin 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

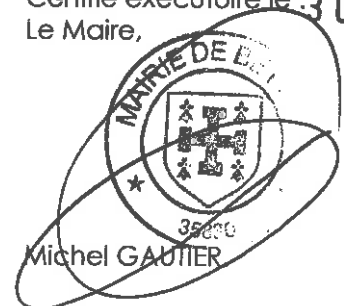
Fait à Betton, le 23/05/2018

Publié le : **30 MAI 2018**

Transmis le : **30 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **30 MAI 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE D'ARMORIQUE DU 02 AU 03 MAI 2018**

RM/PM 136/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SAS LEGAL demeurant 8 ZA du Pont de Bintin BP 10 35630 SAINT-SYMPHORIEN en date du 26/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de dépose d'une grue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique, section comprise entre la Rue du Trégor et la Rue du Huit Mai 1945, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou d'alternat par panneau K10.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **02 au 03 Mai 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 26/04/2018

Publié le : **27 AVR. 2018**

Transmis le : **27 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le **27 AVR. 2018**

Le Maire,

Michel GAUTHIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE RENNES DU 28 MAI AU 08 JUIN 2018**

RM/PM 137/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière 35520 MELESSE, en date du 02/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réaménagement du carrefour à feux et de la signalisation lumineuse, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Carrefour Rue de Rennes / Haye Renaud, section comprise entre le n°1 et le n°5 Rue de Rennes, est réduite à une seule file de circulation dans le sens SUD►NORD.

- Phase 1: Les véhicules sont déviés sur le tourne à gauche.
- Phase 2 : la voie du tourne à gauche est neutralisée.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **28 mai au 08 Juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

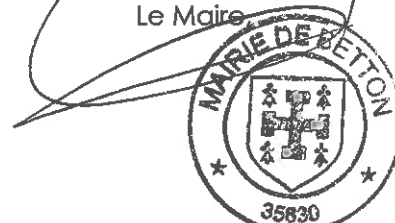
ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 04/05/2018
Publié le : **07 MAI 2018**
Transmis le : **07 MAI 2018**
Certifié exécutoire le : **07 MAI 2018**
Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE RENNES / RUE ERNEST RENAN DU 22 MAI AU 01 JUIN 2018**

RM/PM 138/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35520 MONTREUIL LE GAST, en date du 23/04/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau enedis, **sur trottoir uniquement (la partie béton désactivé)**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule 37 Rue de Rennes et 2 Rue Ernest Renan, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **22 mai au 01 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 04/05/2018

Publié le : **07 MAI 2018**

Transmis le : **07 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **07 MAI 2018**

Le Maire,

Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU TREGOR DU 04 JUIN AU 08 JUIN 2018**

RM/PM 142/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Parc d'activité des Mottais Rue des Brégeons CS21808 35418 SAINT-MALO CEDEX, en date du 03/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de suppression de branchement électrique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Trégor, au niveau du n°29, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **04 Juin au 08 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 14/05/2018

Publié le : **15 MAI 2018**

Transmis le : **15 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **15 MAI 2018**

Le Maire.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE ANNE DE BRETAGNE DU 15 MAI AU 25 MAI 2018**

RM/PM 143/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 04/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue Anne de Bretagne, au niveau du n°10, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **15 Mai au 25 Mai 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 14/05/2018

Publié le : **15 MAI 2018**

Transmis le : **15 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **15 MAI 2018**

Le Maire

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE D'ARMORIQUE DU 30 MAI AU 15 JUIN 2018**

RM/PM 144/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 14/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de mise à niveau d'une chambre télécom sur trottoir, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des piétons, pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation des piétons Avenue d'Armorique, au niveau du n°17 est interdite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **30 mai au 15 juin 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/05/2018

Publié le : **16 MAI 2018**

Transmis le : **16 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **16 MAI 2018**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ALLÉE ERIK SATIE DU 06 JUIN AU 22 JUIN 2018**

RM/PM 145/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES CEDEX, en date du 14/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour réparer des conduites Télécoms Orange sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Allée Erik Satie, section comprise entre 9 et 18 est réduite au droit des travaux. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du 06 juin au 22 juin 2018.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/05/2018

Publié le : **16 MAI 2018**

Transmis le : **16 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **16 MAI 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE CHATEAUBRIAND DU 04 JUIN AU 22 JUIN 2018**

RM/PM 146/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES CEDEX, en date du 14/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réalisation d'une fouille pour réparer des conduites Télécoms Orange sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue Chateaubriand, section comprise entre 11 et 22 est réduite au droit des travaux.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **04 juin au 22 juin 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/05/2018

Publié le :

Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE DU VIEUX MARCHÉ DU 01 JUIN AU 15 JUIN 2018**

RM/PM 149/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 15/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de nettoyage d'une chambre télécom , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Place du Vieux Marché, au niveau du n°11, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par signaux manuels K.10 si besoin. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **01 Juin au 15 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/05/2018

Publié le : **18 MAI 2018**

Transmis le : **18 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **18 MAI 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU RUISSEAU DU 11 JUIN AU 22 JUIN 2018**

RM/PM 150/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VFTP demeurant ZA les Valles 22640 PLENÉE-JUGON, en date du 15/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau enedis, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Ruisseau, au niveau du n°3 bis, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **11 Juin au 22 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/05/2018

Publié le : **17 MAI 2018**

Transmis le : **17 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **17 MAI 2018**

Le Maire,

35820
Michel GAUTIER.

REGLEMENTATION DE LA GESTION DES OBJETS TROUVES

AG/PM 156/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU l'ordonnance royale en date du 23 mai 1830 sur les objets dont les propriétaires ne sont pas connus,
VU l'ordonnance de police du 12 juillet 1947,

VU la loi du 15 juin 1872 modifiée par la loi du 08 février 1902,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1

VU le Code Civil,

VU la circulaire des finances du 23 mai 1825,

VU la circulaire de l'intérieur du 08 septembre 1934,

CONSIDERANT que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de BETTON,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics et par soucis de préservation de droit à la propriété il y a lieu d'organiser la gestion de ces objets,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tout objet trouvé sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public du territoire de BETTON doit **obligatoirement** être déposé à la mairie de BETTON aux heures d'ouverture des services gestionnaires ci-dessous énumérés.

Les services gestionnaires, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés déposés se font en fonction de la nature de ceux-ci et selon les dispositions suivantes :

Service gestionnaire : Police Municipale		
TYPE d'OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
Objet de valeur tel que par exemple : Bijoux Montre Appareils photo Systèmes audio ou vidéo Téléphones portables et autres	Un an	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : versement pour aliénation au Commissariat aux Ventes des Domaines.
Numéraire (trouvé avec ou sans contenant)	Un an	A défaut : versement au Centre Communal d'Action Sociale.
Deux, trois et quatre roues : Vélos, Cyclomoteurs, Scooters, Motocyclettes, Quadricycles et autres ...	Un an	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : versement pour aliénation au Commissariat aux Ventes des Domaines, Pour les 2 roues non motorisés, versement pour aliénation au Commissariat aux Ventes des Domaines, à une association caritative ou au CCAS

Les papiers officiels tels que : Cartes d'identité, Passeports, Permis de conduire, Certificats d'immatriculation de véhicules, Cartes de séjour et autres ...	Quinze jours	Restitués au propriétaire si celui-ci est domicilié sur le territoire communal. A défaut : expédiés à la mairie du domicile du titulaire du document ou préfecture ou sous- préfecture de délivrance Pour les étrangers, au Consulat où à l'Ambassade du pays qui a émis le document
Cartes diverses : Cartes bancaires, de crédit, de CAF, cartes vitales, mutuelles et autres ...	Quinze jours	Restitués au propriétaire si celui-ci est retrouvé. Transmises à l'organisme émetteur
Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)	Six mois	Restitués au propriétaire si celui-ci est retrouvé. A défaut : destruction
Médicaments	Une semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte.

Service gestionnaire : Accueil de la Mairie

TYPE d'OBJETS	DELAÏ DE GARDE	DEVENIR
Lunettes	Deux mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Remise à un opticien qui en assure la collecte.
Contenants : Sacs, Porte-monnaie, Portefeuilles et autres ...	Six mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : versement au Centre Communal d'Action Sociale.
Clefs et porte-clefs	Deux mois	Destruction
Vêtements	Deux mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : versement au Centre Communal d'Action Sociale ou une association caritative
Denrées alimentaires	Une journée	Destruction pour les denrées périssables. A défaut : versement au Centre Communal d'Action Sociale. ou une association caritative
Objets divers : Outillage, Parapluies, casques et autres ...	Six mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : versement pour aliénation au Commissariat aux Ventes des Domaines.
Objets cassés ou en mauvais état	Deux mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : versement pour aliénation au Commissariat aux Ventes des Domaines.

ARTICLE 2 :

Pour le devenir des objets trouvés déposés auprès des services gestionnaires et ne pouvant s'apparenter à ceux définis à l'article 1 et défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde est défini par leur nature sur proposition du responsable du service de Police Municipale et par instruction du Maire.

Les objets trouvés peuvent également, sur proposition du responsable de la Police Municipale et par instruction du Maire, suivant leurs natures et états, être mis à la disposition des services de la collectivité de Betton jusqu'à leur remise à leurs propriétaires ou inventeurs qui ont fait la demande. A défaut de reprise, la collectivité de Betton en deviendra propriétaire à l'issue du délai légal de prescription de trente ans.

ARTICLE 3 :

Les objets trouvés remis à la Brigade de Gendarmerie Nationale de BETTON et qui ont été trouvés sur le territoire communal, sont récupérés une fois par semaine et remis au service de la Police Municipale de BETTON.

ARTICLE 4 :

La déclaration des objets trouvés fait l'objet d'une inscription aux services gestionnaires tels que prévus à l'article 1. Chaque service gestionnaire dispose et est responsable de son propre registre comportant les mentions suivantes :

- Numéro d'enregistrement
- Date et heure de découverte
- Lieu de découverte
- Nom, Prénoms et coordonnées de l'inventeur
- Nom, Prénoms et coordonnées du propriétaire
- Date et Heure de restitution, destruction ou remise aux différents services concernés.

Ce registre peut-être manuel ou informatique.

La fiche est signée par l'inventeur lorsque celui-ci est connu. Un récépissé de dépôt lui est remis.

ARTICLE 5 :

Le propriétaire ou inventeur (à l'issue du délai de garde, tel que prévu à l'article 1, plus un jour) désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité et si besoin est, présenter ses titres à l'agent de Police Municipale ou agent d'accueil. L'inventeur aura la détention de l'objet qu'il a trouvé mais n'en deviendra propriétaire qu'à l'issue des délais de prescriptions prévus par le Code Civil.

Ce dernier lui fait signer le registre. Il appose la mention « rendu » ou « pris possession », « le jour/mois/année, à BETTON ».

Le propriétaire ou inventeur peut faire une procuration à une tierce personne. Cette dernière doit en être munie, justifier de son identité et de celle de son mandant ainsi que si besoin est des titres du propriétaire.

Les objets peuvent à la demande et aux frais de leur propriétaire ou inventeur leur être transmis par voie postale après paiement par le propriétaire ou inventeur des frais de port.

Ces remises ne préjugent pas du droit réel à la propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

ARTICLE 6 :

Les pièces d'identités, bijoux, argent et autres valeurs sont entreposées dans une pièce sécurisée.

Les deux, trois et quatre roues ainsi que les objets encombrants sont stockés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale dont seuls les agents du service des objets trouvés sont détenteurs des clés.

ARTICLE 7 :

Tous les objets sont visibles sur rendez-vous pris auprès du service gestionnaire prévu à l'article 1.

A l'issue du délai de garde tel que prévu à l'article 1 du présent arrêté, le service gestionnaire peut engager la procédure d'aliénation propre à l'objet tel que définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

A l'issue du délai de garde tel que prévu à l'article 1 du présent arrêté, tous les objets trouvés non réclamés font l'objet d'un procès-verbal de remise pour aliénation ou pour destruction au service défini par l'article 1 du présent arrêté. Le Pôle Cadre de Vie de la ville de BETTON est chargé de procéder à la destruction ou recyclage réglementaire de ces objets trouvés et non réclamés tels que prévu à l'article 1 du présent arrêté. Le directeur de ce pôle émargera le procès-verbal de destruction.

ARTICLE 9 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°09-419 du 01/06/2009:

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

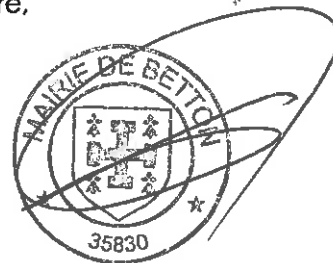
- * Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON,
- * Monsieur le Directeur du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON.
- * Monsieur le Responsable du service accueil et réglementation de la ville de Betton

Fait à Betton, le 15/05/2018

Notifié le **15 MAI 2018**

Certifié exécutoire **15 MAI 2018**

Le Maire,



M. GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES **RUE DU PARC DU 04 JUIN AU 08 JUIN 2018**

RM/PM 159/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 17/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Parc, au niveau du n°29, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **04 Juin au 08 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

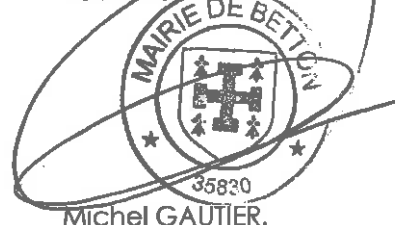
Fait à Betton, le 22/05/2018

Publié le : **24 MAI 2018**

Transmis le : **24 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **24 MAI 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES **RUE DE RENNES DU 31 MAI AU 01 JUIN 2018**

RM/PM 165/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise KRAVIS demeurant ZI Route de Cintré BP 80022 35590 L'HERMITAGE, en date du 04/12/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de la voirie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de Rennes, au niveau du carrefour Avenue d'Armorique/Avenue de la Haye Renaud, est interdite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La déviation suivante est mise en place : Dans le sens NORD/SUD et SUD NORD

Rue de la Forge ◄► Avenue Mozart ◄► Avenue d'Armorique ◄► Rue Anatole le Braz ◄► Rue de Rennes

Dans le sens EST/OUEST et OUEST/EST par :

Avenue de la Haye Renaud ◄► Rue des Châtaigniers ◄► le Housset ◄► Rue du Vivier Louis

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **31 Mai au 01 Juin 2018 de 20H à 6H (une nuit)**

ARTICLE 4 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 24/05/2018

Publié le : **25 MAI 2018**

Transmis le : **25 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **25 MAI 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 11 JUIN AU 29 JUIN 2018**

RM/PM 167/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant ZA Beauséjour Rue de la Gare du Tram 35320 La MEZIERE en date du 22/03/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Mont saint Michel, section comprise entre le n°16 et le n°37, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **11 Juin au 29 Juin 2018. (1 journée)**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

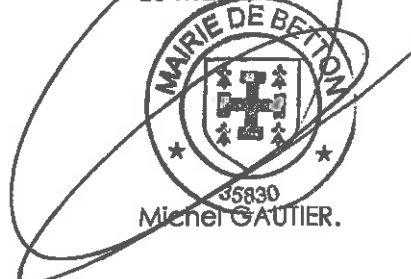
Fait à Betton, le 28/05/2018

Publié le : **30 MAI 2018**

Transmis le : **30 MAI 2018**

Certifié exécutoire le **30 MAI 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU COTEAU / ALLEE DES MOUETTES / ALLEE DES CORMORANS DU 11 JUIN AU 29
JUN 2018**

RM/PM 168/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant ZA Beauséjour Rue de la Gare du Tram 35320 La MEZIERE en date du 22/03/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Coteau; Allée des Mouettes; Allée des Cormorans, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **11 Juin au 29 Juin 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

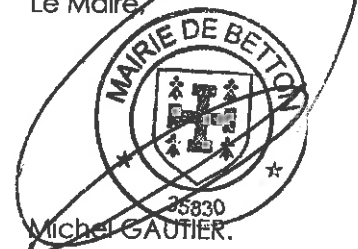
Fait à Betton, le 28/05/2018

Publié le : **30 MAI 2018**

Transmis le : **30 MAI 2018**

Certifié exécutoire le **30 MAI 2018**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE BRÉHAT LE 01 JUIN 2018**

RM/PM 170/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SER.AL.FER demeurant 8 Rue de la Hauteière 35590 L'HERMITAGE, en date du 29/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de garde-corps sur un bâtiment "ESPACIL", il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de Bréhat, dans sa partie Sud, est interdite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La déviation suivante est mise en place : Rue d'Ouessant ► Rue de Bréhat

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet le **01 Juin 2018**.

ARTICLE 4 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

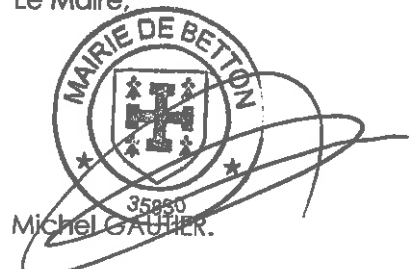
Fait à Betton, le 30/05/2018

Publié le : **04 JUIN 2018**

Transmis le : **04 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **04 JUIN 2018**

Le Maire,



35590
Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 31 MAI AU 05 JUIN 2018**

RM/PM 171/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SARL WESTER FRÈRES demeurant La Rondais 35330 CAMPEL, en date du 29/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements à divers réseaux sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Vau Chalet, au niveau du n°76 (impasse), est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation est à la charge de l'entreprise.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **31 mai au 05 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

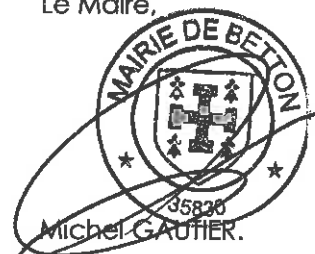
Fait à Betton, le 30/05/2018

Publié le : **04 JUIN 2018**

Transmis le : **04 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **04 JUIN 2018**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE JACQUES CASSARD DU 27 JUIN AU 11 JUILLET 2018**

RM/PM 173/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 31/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue Jacques Cassard, au niveau du n°38 est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **27 Juin au 11 juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

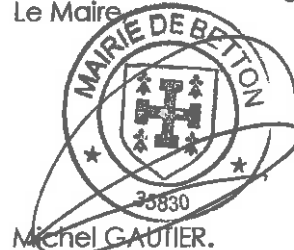
Fait à Betton, le 01/06/2018

Publié le : **04 JUIN 2018**

Transmis le : **04 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le **04 JUIN 2018**

Le Maire



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE d'ARMORIQUE DU 07 JUIN AU 08 JUIN 2018**

RM/PM 174/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise BLANCHARD TP demeurant 2 ZAC le Bois du Breil 35190 St DOMINEUC, en date du 31/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose d'une chambre et d'une armoire SFR dans un espace vert , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique, section comprise entre le N°14 et le N°16, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **07 juin au 08 juin 2018 de 9H à 17H.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 01/06/2018

Publié le : **05 JUIN 2018**

Transmis le : **05 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **05 JUIN 2018**

Le Maire

Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU TRÉGOR DU 11 JUIN AU 20 JUIN 2018

RM/PM 176/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 01/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Trégor, (Villa St Martin) est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par Panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **11 Juin au 20 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

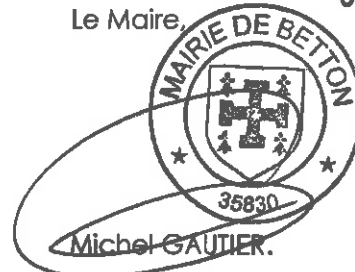
Fait à Betton, le 04/06/2018

Publié le : **05 JUIN 2018**

Transmis le : **05 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le **05 JUIN 20**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 07 JUIN AU 14 JUIN 2018**

RM/PM 179/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SARL WESTER FRÈRES demeurant La Rondais 35330 CAMPEL, en date du 05/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements à divers réseaux sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Vau Chalet, au niveau du n°76 (impasse), est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation est à la charge de l'entreprise.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **07 Juin au 14 juin 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 06/06/2018

Publié le : **08 JUIN 2018**

Transmis le : **08 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le **08 JUIN 2018**

Le Maire

Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DES TISSERANDS DU 16 JUILLET AU 27 JUILLET 2018**

RM/PM 180/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNAT demeurant 11 Rue Louis Delourmel 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, en date du 05/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue des Tisserands, au niveau du n°4, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **16 Juillet au 27 Juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 08/06/2018

Publié le : **11 JUIN 2018**

Transmis le : **11 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **11 JUIN 2018**

Le Maire.



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE MOZART (sur le parking) DU 11 JUIN AU 15 JUIN 2018

RM/DP 183/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la perrière BP 82205 35522 MELESSE CEDEX, en date du 07/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur le réseau d'éclairage public sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule sur le parking de l'Avenue Mozart, est réduite à une seule file de circulation. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **11 juin au 15 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 07/06/2018

Publié le : **11 JUIN 2018**

Transmis le : **11 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **11 JUIN 2018**

Le Maire


Michel GAUTIER.

ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS VIVANT SUR LES SECTEURS AVENUE MOZART/ALLEE MAURICE RAVEL/ALLEE GABRIEL FAURE ET ALLEE DE SAINT HUBERT/RUE DE RENNES EN VUE DE LEURS STERILISATIONS ET IDENTIFICATIONS

FR/PM 185/2018

ARRETE Le Maire de Betton

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Santé Publique, Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

VU le Code Pénal,

VU la Convention de Partenariat entre la collectivité de Betton et la Société Protectrice des Animaux,

VU les doléances de riverains de ce quartier de Betton,

CONSIDERANT la prolifération des chats errants dans les secteurs avenue Mozart et allée de Saint-Hubert sur la commune de BETTON,

CONSIDERANT la demande de l'association de protection animale SPA Antenne de Rennes, en date du 30 Mai 2018,

CONSIDERANT le danger que représente cette prolifération pour les personnes ou les animaux domestiques,

ARRETER

ARTICLE 1 :

Les chats non identifiés vivant en groupe sur les secteurs :

- Avenue Mozart, allée Gabriel Fauré, allée Maurice Ravel
- Allée Saint-Hubert, rue de Rennes

seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. Ils seront ensuite relâchés dans les mêmes lieux.

Les chats capturés porteurs d'un collier, pucés ou tatoués seront immédiatement relâchés.

ARTICLE 2 :

Il est prévu une opération de capture **du 18 au 29 Juin 2018** sur les secteurs ci-dessus énumérés. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

ARTICLE 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection : Société Protectrice des Animaux 5A rue Roland Doré 35 000 RENNES.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le représentant de la Société Protectrice des Animaux de RENNES, Madame la responsable du service communication de la ville de Betton et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à Betton, le 11/06/2018

Publié le : 14 JUIN 2018

Transmis le : 14 JUIN 2018

Certifié exécutoire le : 14 JUIN 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LE 07 JUILLET 2018 – RUE DE LA COTE D'EMERAUDE

ARRETE

Le Maire de Betton

AG/PM 184/2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

Vu l'avis de la plateforme Voirie Nord- Est de Rennes Métropole

VU la demande et le plan annexés pour le comice agricole présentés par Monsieur LEHAGRE Nicolas,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité publique, de prendre provisoirement des mesures réglementant la circulation des véhicules rue de la côte d'Émeraude afin de permettre le bon déroulement du comice agricole,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tout véhicule dans les voies suivantes :

- Rue de la Côte d'Émeraude section comprise entre la rue d'Iroise et le panneau de fin d'agglomération.
- Voie communale n°10 section comprise entre le panneau de fin d'agglomération et la voie communale n°131 dite route de la Touche

Les usagers concernés par ces interdictions pourront emprunter dans les deux sens de circulation l'itinéraire de déviation suivant :

Avenue d'Armorique ↔ Voie communale n°4 dit route de MELESSE ↔ Route Départementale n°91 ↔ Voie communale 132 dite route de Malitourne.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **07 juillet 2018 de 09h00 à 19h00.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Pétitionnaire, Monsieur le responsable du Centre Incendie et Secours, Monsieur le responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole,

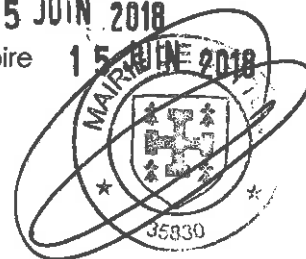
Fait à Betton, le 14/06/2018

Publié le 15 JUIN 2018

Transmis le 15 JUIN 2018

Certifié exécutoire 15 JUIN 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PARKING AVENUE MOZART DU 18 JUIN AU 20 JUILLET 2018**

RM/PM 187/ 2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERTIP KERAVIDS demeurant Route de Cintré 35590 L'HERMITAGE, en date du 07/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension d'un parking sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule au niveau du parking Avenue Mozart (voir plan), est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore ou panneaux B15 + C18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **18 juin au 20 juillet 2018**.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

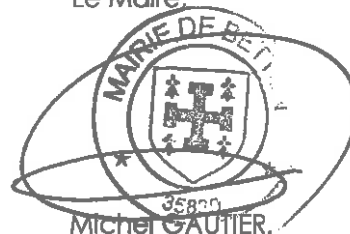
Fait à Betton, le 13/06/2018

Publié le : **15 JUIN 2018**

Transmis le : **15 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le **15 JUIN 2018**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE MONT Saint MICHEL DU 18 JUIN AU 27 JUILLET 2018**

RM/PM 188/ 2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNAT demeurant 11 Rue Louis Delourmel 35230 NOYAL SUR SEICHE, en date du 06/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement de réseau GAZ sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule au 55 Rue du Mont Saint Michel, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **18 juin au 27 juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 08/06/2018

Publié le : **11 JUIN 2018**

Transmis le : **11 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **11 JUIN 2018**

Le Maire,



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LE HOUSSET DU 18 JUIN AU 29 JUIN 2018

RM/PM 192/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière BP 82205 35522 MELESSE CEDEX, en date du 11/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule le Housset, au niveau du n°18, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **18 Juin au 29 Juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 13/06/2018

Publié le : **15 JUIN 2018**

Transmis le : **15 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **15 JUIN 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE ERNEST RENAN DU 25 JUIN AU 06 JUILLET 2018**

RM/PM 193/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST en date du 11/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue Ernest Renan, au niveau du n°5, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **25 Juin au 06 juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 13/06/2018

Publié le : **15 JUIN 2018**

Transmis le : **15 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le **15 JUIN 2018**

Le Maire



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE DE RENNES DU 25 JUIN AU 26 JUIN 2018**

RM/PM 194/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant ZA Beauséjour Rue du Tram 35520 LA MEZIERE, en date du 12/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de câbles fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de Rennes, au niveau du n°1 est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **25 Juin au 26 Juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 13/06/2018

Publié le : **15 JUIN 2018**

Transmis le : **15 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le **15 JUIN 2018**

Le Maire,

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 25 JUIN AU 06 JUILLET 2018**

RM/PM 205/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 15/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un réseau télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Vau Chalet, au niveau du n°74, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **25 Juin au 06 juillet 2018**.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

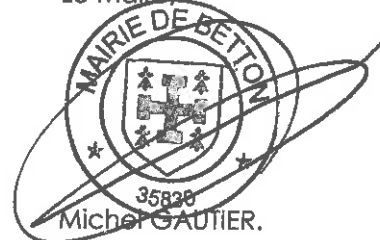
Fait à Betton, le 18/06/2018

Publié le : **19 JUIN 2018**

Transmis le : **19 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le **19 JUIN 2018**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE DU 04 JUILLET AU 06 JUILLET 2018**

RM/PM 208/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOTRAV demeurant la Sermandière 35300 FOUGÈRE, en date du 12/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau usée et eau pluviale sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique, section comprise entre la rue du Trégor et la Rue du 8 mai 1945, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuel K.10. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **04 Juillet au 06 Juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/06/2018

Publié le : 22 JUIN 2018

Transmis le : 22 JUIN 2018

Certifié exécutoire le : 22 JUIN 2018

Le Maire



Michel GAUHER

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU TRÉGOR DU 02 JUILLET AU 04 JUILLET 2018**

RM/PM 209/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOTRAV demeurant la Sermandière 35300 FOUGÈRE, en date du 12/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau usée et eau pluviale sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Trégor, section comprise entre l'Avenue d'Armorique et la Rue de la Côte d'Émeraude, est interdite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La déviation suivante est mise en place : Rue de la Côte d'Émeraude ◀▶ Avenue d'Armorique

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **02 Juillet au 04 Juillet 2018.**

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/06/2018

Publié le : 22 JUIN 2018

Transmis le : 22 JUIN 2018

Certifié exécutoire le : 22 JUIN 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE DU VAU CHALET DU 25 JUIN AU 29 JUIN 2018**

RM/PM 210/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),
VU la demande de l'entreprise SARL WESTER FRÈRES demeurant La Rondais 35330 CAMPEL, en date du 19/06/2018,
Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements à divers réseaux sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Vau Chalet, au niveau du n°76 (impasse), est réduite.
Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.
La pose, le maintien et le retrait de la signalisation est à la charge de l'entreprise.
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **25 Juin au 29 Juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/06/2018

Publié le : **22 JUIN 2018**

Transmis le : **22 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **22 JUIN 2018**

Le Maire

Michel GAUTHIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU TREGOR DU 16 JUILLET AU 20 JUILLET 2018

RM/PM 211/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Parc d'activité des Mottais Rue des Brégeons CS21808 35418 SAINT-MALO CEDEX, en date du 19/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de suppression de branchement électrique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Trégor, au niveau du n°29, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **16 Juillet au 20 Juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/06/2018

Publié le : **22 JUIN 2018**

Transmis le : **22 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **22 JUIN 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE DE LA MOTTE D'ILLE DU 27 JUIN AU 01 JUILLET 2018**

RM/PM 212/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise KERAVIS demeurant ZI Route de Cintré BP 80022 35590 L'HERMITAGE, en date du 19/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de la Motte d'Ille, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **27 Juin au 01 Juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/06/2018

Publié le : **22 JUIN 2018**

Transmis le : **22 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **22 JUIN 2018**

Le Maire,

Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
14 RUE DU CHAMP DEVANT LE 02 JUILLET 2018**

RM/PM 213/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande des Déménageurs bretons, 11 boulevard Laënnec - 35000 Rennes, en date du 15/06/2018,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de déménagement de mobilier au 14 rue du Champ Devant, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour le bon déroulement des opérations de déménagement de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les déménageurs bretons sont autorisés à faire stationner un camion de déménagement, du côté impair, face au 14 rue du Champ Devant sur 3 places de stationnement.

ARTICLE 2 :

Tout autre stationnement de véhicule dans la zone de déménagement est interdit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet le **02 juillet 2018 de 08h00 à 20h00.**

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et de l'affichage du présent arrêté sur la zone de déménagement.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/06/2018

Publié le : **25 JUIN 2018**

Transmis le : **25 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le **25 JUIN 2018**

Le Maire,



Michel Gautier.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
LE HOUSSET DU 09 JUILLET AU 20 JUILLET 2018**

RM/PM 214/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 20/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule le Housset, au niveau du n°18, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **09 Juillet au 20 juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 21/06/2018

Publié le : **25 JUIN 2018**

Transmis le : **25 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **25 JUIN 2018**

Le Maire,

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE DE L'ÉGLISE DU 02 JUILLET AU 20 JUILLET 2018**

RM/PM 215/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise KERAVIS demeurant Route de Cintré 35590 L'HERMITAGE, en date du 20/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réalisation d'une Allée piétonne, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Place de l'Église, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **02 Juillet au 20 Juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

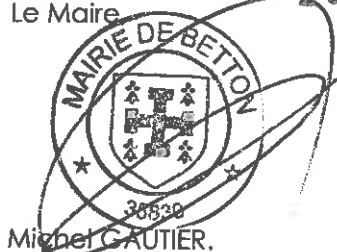
Fait à Betton, le 21/06/2018

Publié le : **25 JUIN 2018**

Transmis le : **25 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **25 JUIN 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET LE 28 JUIN 2018

RM/PM 217/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise NET'ASSIST demeurant 76 Rue du Hameau 95310 Saint-Ouen l'Aumône en date du 22/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau télécom avec ouverture de chambre sur chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Vau Chalet, au niveau du n°14, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet **le 28 juin 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 26/06/2018

Publié le : **02 JUIL. 2018**

Transmis le : **02 JUIL. 2018**

Certifié exécutoire le : **02 JUIL. 2018**

Le Maire,


 Michel GAUTIER

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU TREGOR DU 16 JUILLET AU 20 JUILLET 2018

RM/PM 218/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Parc d'activité des Mottais Rue des Brégeons CS21808 35418 SAINT-MALO CEDEX en date du 19/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de suppression de branchement électrique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Trégor, au niveau du n°29, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **16 Juillet au 20 juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 26/06/2018

Publié le : **02 JUIL. 2018**

Transmis le : **02 JUIL. 2018**

Certifié exécutoire le : **02 JUIL. 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA MOTTE D'ILLE DU 27 JUIN AU 01 JUILLET 2018

RM/PM 219/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise KRAVIS demeurant ZI Route de Cintré BP 80022 35590 L'HERMITAGE en date du 19/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de la Motte d'Ille, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **27 Juin au 01 juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 26/06/2018

Publié le : **02 JUIL. 2018**

Transmis le : **02 JUIL. 2018**

Certifié exécutoire le : **02 JUIL. 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 05 JUILLET AU 06 JUILLET 2018

RM/PM 221/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise NET'ASSIST demeurant 76 Rue du Hameau 95310 Saint-Ouen l'Aumône en date du 27/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau télécom avec ouverture de chambre sur chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Vau Chalet, au niveau du n°14, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet **05 Juillet au 06 juillet 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

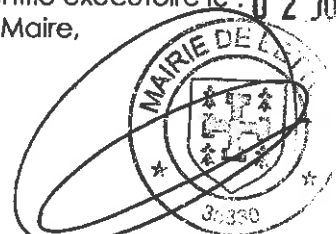
Fait à Betton, le 28/06/2018

Publié le : **02 JUIL. 2018**

Transmis le : **02 JUIL. 2018**

Certifié exécutoire le : **02 JUIL. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

RM/PM 222/2018

ARRETE
Le Maire de Betton

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
Vu la délégation accordée par M. le Maire,
Considérant que Rennes Métropole a passé des marchés avec des entreprises privées pour l'exploitation de l'éclairage public et de l'assainissement et la réalisation de diagnostic amiante,
Considérant que des opérations courantes de gestion, d'entretien et de maintenance seront effectuées directement par ces entreprises, porteuses d'une attestation de Rennes Métropole en cours de validité, sur les différentes voies et places de la Commune : interventions sur les réseaux d'assainissement, d'éclairage public et réalisation de carottage de chaussée,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées et pour la durée des travaux énumérés ci-dessus,
Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 01 juillet 2018 et jusqu'au 14 janvier 2019, la circulation de tous véhicules pourra être réduite à un couloir ou s'effectuer de façon alternée dans les voies ou sections de voie faisant l'objet d'opérations courantes de gestion, d'entretien et de maintenance de voirie et de réseaux. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent que de 9h00 à 16h30 sur les voies artérielles.

ARTICLE 2 :

A compter du 01 juillet 2018 et jusqu'au 14 janvier 2019, sur diverses voies de la commune, le stationnement pourra être interdit. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler sur les bandes affectées au stationnement ou à la circulation des cycles.

ARTICLE 3 :

Les entreprises veilleront à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.

ARTICLE 4 :

La sécurité des autres usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée. Les panneaux interdisant le stationnement seront mis en place 48 heures avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 5 :

Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté sont considérés comme gênant la circulation ou les travaux.

A ce titre, ils sont passibles d'une mise en fourrière immédiate et leurs propriétaires d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention.

ARTICLE 6 :

Les difficultés rencontrées feront l'objet de rapports qui seront transmis au gestionnaire du domaine public de la plateforme voirie Nord Est.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément aux lois et règlements en vigueur.

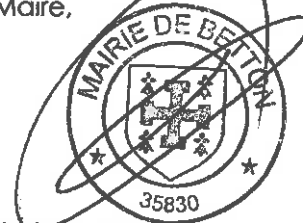
Fait à Betton, le 29/06/2018

Publié le : **30 JUIN 2018**

Transmis le : **30 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le **30 JUIN 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

DECISIONS

GESTIONNAIRE : Commune de BETTON
EQUIPEMENT : Relais Assistants Maternels
COMMUNE : BETTON
N° SIAS : 201700485

NATURE PS : RAM
ANNEE : 2018
FAMILLES DE PIECES : Monter la Convention d'Objectifs
et de Gestion
TYPE DE PIECE : Avenant à la Convention
Espace réservé à la Caf

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant n° 1 - 2018
Prestation de service Relais
Assistants Maternels

Juillet 2017

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service «Relais assistants maternels, complétées des « conditions particulières prestation de service « Relais Assistants Maternels » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », et de sa « Charte de laïcité », constituent le présent avenant.

Entre :

La Commune de Betton, représentée par Monsieur Michel GAUTIER, Maire, dont le siège est situé Place Charles de Gaulle, à Betton.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales d'Ille et Vilaine, représentée par Madame Corinne HALLEZ Directrice, dont le siège est situé Cours des Alliés, à Rennes.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement «Relais assistants maternels» du 26 septembre 2017 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Les engagements du gestionnaire

L'article «Le versement de la prestation de service» de la convention initiale, est remplacé et par l'article suivant :

«Le versement de la prestation de service»

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le versement d'un acompte est effectué en fonction et sur production des pièces justificatives citées dans la partie « Les conditions particulières- Prestation de Service Relais Assistants Maternels- Les pièces justificatives nécessaires au paiement » et dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service.

En cas de versement d'acompte ou d'avance, chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire
- La mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf

L'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le versement du financement supplémentaire

Le Ram de Betton s'engage dans la ou les missions supplémentaires suivantes (cocher la ou les missions retenues) :

- ☐ accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
- ☐ promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité) ;
- ☐ favoriser les départs des assistants maternels en formation continue.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées dans les «conditions particulières».

Ce financement est versé par la Caf dans la limite des fonds disponibles.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°1 - 2018. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le gestionnaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de du présent avenant à la convention pour la subvention dite prestation de service «Relais assistants maternels» :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- Les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017, les « conditions particulières prestation de service Relais Assistants Maternels » en leur version de juillet 2017, et de la « Charte de laïcité », documents disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caf d'Ille-et-Vilaine (rubrique « Partenaires », « Accès direct »).

et « le gestionnaire » les accepte.

Les parties au présent avenant s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait à Rennes, le 30 avril 2018, en deux exemplaires originaux

La CAF	Le PARTENAIRE
Corinne HALLEZ	Michel GAUTIER



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DE L'ACCUEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF

Le Maire de la Ville de BETTON,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a fait publier le 27 mars 2018 dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif aux travaux d'extension et de modernisation de l'accueil du centre administratif

Considérant que ce marché comprenait les lots ci-dessous répertoriés :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	DÉSAMIANTAGE-DÉMOLITION-GROS OEUVRE
2	CHARPENTE-MÉTALLERIE
3	ÉTANCHÉITÉ-COUVERTURE
4	MENUISERIES EXTÉRIEURES-ALUMINIUM
5	BARDAGE-FACADE
6	AGENCEMENT
7	CLOISONS-ISOLATION INTÉRIEURE-FAUX PLAFONDS
8	REVÊTEMENTS DE SOL
9	PEINTURE-NETTOYAGE
10	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-RAFFRAICHISSEMENT-VENTILATION
11	ÉLECTRICITÉ

Considérant que certains lots étaient assortis d'une prestation supplémentaire éventuelle, à chiffrage obligatoire, à savoir :

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (P.S.E.) :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prestations supplémentaires</i>	
5	Bardage-façade	PSE 05.01	Remplacement du plafond extérieur de la mairie
		PSE 05.02	Remplacement des bandeaux ardoises par des bandeaux zinc pour édicule escalier
7	Plafonds suspendus	PSE 07.03	Remplacement du plafond du hall existant

Considérant qu'après examen du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, les décisions prise quant aux prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Prestation supplémentaire</i>
5	PSE-05.01 non retenue
	PSE-05.02 non retenue
7	PSE 07.03 retenue

Considérant qu'après examen des candidatures et des offres, se sont révélées économiquement les plus avantageuses les offres des candidats suivants :

- Pour le lot n° 1 : S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION, domiciliée rue d'Anjou Z.A. La Mottais 35140 SAINT-AUBIN-DU CORMIER
- Pour le lot n° 2 : DANIEL S.A.R.L., domiciliée 12, rue des Masses – 35120 ROZ-LANDRIEUX
- Pour le lot n° 3 : Société COUVERTURE PRISÉ, domiciliée 32 Ter, rue Dorel 35410 CHÂTEAUGIRON
- Pour le lot n° 4 : S.A.R.L. MIROITERIE 35, domiciliée rue Charles Coudé - Z.A. Les portes de Ker Lann Rue Charles Coudé– 35170 BRUZ
- Pour le lot n° 5 : S.A.S. QUEMARD, domiciliée 6, rue de l'Araire Zone de l'Espérance ouest 22120 QUESNOY
- Pour le lot n° 6 : Société AJC CRÉATION, domiciliée 12, rue du Pont Léon 22950 TRÉGUEUX
- Pour le lot n° 7 : S.A.S. SAPI CLOISONS ISOLATION, domiciliée Z.A. des olivettes 35520 MELESSE
- Pour le lot n° 8 : Entreprise MARIOTTE, domiciliée Z.A. La Croix rouge BRÉCÉ CS 61332 35538 NOYAL-SUR-VILAINE
- Pour le lot n° 9 : Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES, domiciliée 3 rue des Lavandières 35830 BETTON
- Pour le lot n° 10 : S.A.R.L. MOLARD, domiciliée Z.I. RENNES NORD CS 16812 – 11 rue des Petits Champs – 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
- Pour le lot n° 11 : Société BERNARD ÉLECTRICITÉ, domiciliée 6 Z.A. Le Boulais 35690 ACIGNÉ

Considérant que ces candidats ont fourni les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de travaux sera signé avec chacune des entreprises susvisées, et conformément au tableau suivant :

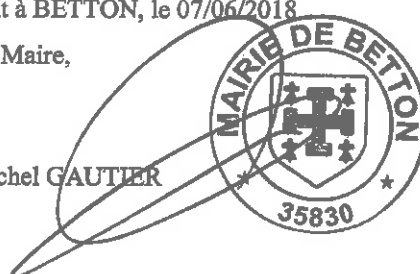
LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT		MONTANT TOTAL H.T.
		Offre de base seule	+ P.S.E.	
1	SARL MARSE CONSTRUCTION	30 000,00 €	Sans objet	30 000,00 €
2	DANIEL S.A.R.L.	27 300,00 €	Sans objet	27 300,00 €
3	Société COUVERTURE PRISÉ	34 200,00 €	Sans objet	34 200,00 €
4	S.A.R.L. MIROITERIE 35	28 863,86 €	Sans objet	28 863,86 €
5	S.A.S. QUEMARD	49 999,83 €	P.S.E. non retenues	49 999,83 €
6	Société AJC CRÉATION	27 406,84 €	Sans objet	27 406,84 €
7	S.A.S. SAPI CLOISONS ISOLATION	8 895,32 €	3 004,68 €	11 900,00 €
8	Entreprise MARIOTTE	15 000,00 €	Sans objet	15 000,00 €
9	Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES	8 934,00 €	Sans objet	8 934,00 €
10	S.A.R.L. MOLARD	6 978,00 €	Sans objet	6 978,00 €
11	Entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ	24 421,04 €	Sans objet	24 421,04 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 07/06/2018

Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de la présente décision
transmise en Préfecture le
Publiée le

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE RÉNOVATION DE L'ÉTAGE DU PRIEURÉ

Le Maire de la Ville de BETTON,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a fait publier le 03 avril 2018 dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'étage du Prieuré,

Considérant que ce marché comprenait les lots ci-dessous répertoriés :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	GROS OEUVRE
2	CHARPENTE-BOIS
3	COUVERTURE-ZINC
4	MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC
5	MENUISERIES INTÉRIEURES
6	CLOISONS SÈCHES-ISOLATION-FAUX PLAFONDS
7	REVÊTEMENTS DE SOLS
8	PEINTURE
9	ASCENSEUR
10	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION
11	ÉLECTRICITÉ CFO-CFA

Considérant que certains lots étaient assortis d'une variante ou d'une prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.), à chiffrage obligatoire, à savoir :

INTITULÉ	LOT
Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) ou prestations alternatives éventuelles (P.A.E.)	CONCERNÉ
VARIANTE A (P.S.E. A): ISOLATION DES MURS EXTÉRIEURS	1, 5, 6, 8, 10 et 11
VARIANTE B (P.S.E. B) : RÉNOVATION COMPLÈTE DE LA CIRCULATION DE L'ÉTAGE	6, 7, 8 et 11
VARIANTE C (P.A.E. C) : INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU GAZ AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET À L'ÉTAGE	1, 4, 5, 6, 8, 10 et 11
VARIANTE D (P.S.E. D) : VENTILATION MÉCANIQUE DES SALLES DE L'ÉTAGE	3, 4, 5, 8, 10 et 11

Considérant qu'après examen du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, les décisions prise quant aux prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

INTITULÉ	Décision
Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) ou prestations alternatives éventuelles (P.A.E.)	
VARIANTE A (P.S.E. A): ISOLATION DES MURS EXTÉRIEURS	Non retenue
VARIANTE B (P.S.E. B) : RÉNOVATION COMPLÈTE DE LA CIRCULATION DE L'ÉTAGE	Retenue
VARIANTE C (P.A.E. C) : INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU GAZ AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET À L'ÉTAGE	Non retenue
VARIANTE D (P.S.E. D) : VENTILATION MÉCANIQUE DES SALLES DE L'ÉTAGE	Retenue

Considérant qu'après examen des candidatures et des offres, se sont révélées économiquement les plus avantageuses les offres des candidats suivants :

- Pour le lot n° 1 : S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION, domiciliée rue d'Anjou Z.A. La Mottais 35140 SAINT-AUBIN-DU CORMIER
- Pour le lot n° 2 : INFRUCTUEUX
- Pour le lot n° 3 : S.A.R.L. SCOP C.E.B.I., domiciliée 7, rue du Bas Village -Z.I. Sud Est 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
- Pour le lot n° 4 : Société ARTMEN MENUISERIE, domiciliée Z.A. de Rolin 35190 QUEBRIAC
- Pour le lot n° 5 : S.A.R.L. MENUISERIE PLIHON, domiciliée Z.A. de Bellevue 35140 MÉZIÈRES/COUESNON
- Pour le lot n° 6 : Société ARMOR RÉNOVATION, domiciliée 42, rue de Montfort 35310 BREAL SOUS MONTFORT
- Pour le lot n° 7 : Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES, domiciliée 3 rue des Lavandières 35830 BETTON
- Pour le lot n° 8 : Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES, domiciliée 3 rue des Lavandières 35830 BETTON
- Pour le lot n° 9 : Société C.F.A. (Compagnie Française d'ascenseurs), domiciliée 18, rue Charles Martigny 94709 Maisons-Alfort Cedex
- Pour le lot n° 10 : S.A.R.L. MOLARD, domiciliée Z.I. RENNES NORD CS 16812 – 11 rue des Petits Champs – 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
- Pour le lot n° 11 : Société BERNARD ÉLECTRICITÉ, domiciliée 6 Z.A. Le Boulais 35690 ACIGNÉ

Considérant que ces candidats ont fourni les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de travaux sera signé avec chacune des entreprises susvisées, et conformément au tableau suivant :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT			MONTANT TOTAL H.T.
		Offre de base seule	+ P.S.E. B	+ P.S.E. D	
1	S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION	38 889,24 €	Sans objet	Sans objet	38 889,24 €
2	/	Non attribué	Sans objet	Sans objet	Non attribué
3	S.A.R.L. SCOP CEBI	7 066,75 €	Sans objet	333,77 €	7 400,52 €
4	Société ARTMEN MENUISERIE	7 906,27 €	Sans objet	106,69 €	8 012,96 €
5	S.A.R.L. MENUISERIE PLIHON	7 858,48 €	Sans objet	1 108,00 €	8 966,48 €
6	Société ARMOR RÉNOVATION	16 868,83 €	2 406,24 €	Sans objet	19 275,07 €
7	Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES	22 450,89 €	4 728,17 €	Sans objet	27 179,06 €
8	Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES	17 678,48 €	3 952,08 €	41,43 €	21 671,99 €
9	Société C.F.A.	48 500,00 €	Sans objet		48 500,00 €
10	S.A.R.L. MOLARD	5 569,60 €	Sans objet	5 642,58 €	11 212,18 €
11	Entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ	33 937,45 €	1 874,04 €	616,98 €	36 428,47 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 22/06/2018

Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de la présente décision transmise en Préfecture le

Publiée le

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS

Le Maire de la Ville de BETTON,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a fait publier le 20 mars 2018 dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'étage du Prieuré,

Considérant que ce marché comprenait les lots ci-dessous répertoriés :

Lot	Désignation
1	TERRASSEMENT - V.R.D – ESPACES VERTS
2	GROS-ŒUVRE
3	CHARPENTE MÉTALLIQUE
4	COUVERTURE-ÉTANCHÉITÉ – BARDAGE
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU - METALLERIE
6	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS CLOISONNEMENT
7	FAUX PLAFONDS
8	REVÊTEMENTS SCELLÉS
9	PEINTURE
10	REVÊTEMENT SPORTIF
11	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
12	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES
13	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

Considérant que certains lots étaient assortis d'une prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.), à chiffrage obligatoire, à savoir :

LOT CONCERNÉ	INTITULÉ DE LA P.S.E. : Prestation supplémentaire éventuelle
Lot 1	Réalisation du terrassement de la cuve de récupération des eaux pluviales
Lot 2	Réalisation d'un radier béton pour cuve de récupération des eaux pluviales
Lot 12	Sonorisation
Lot 12	Équipement photovoltaïque
Lot 13	Cuve de récupération des eaux pluviales

Considérant qu'après examen du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, les décisions prise quant aux prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

LOT	INTITULÉ DE LA P.S.E.	DÉCISION
Lot 1	Réalisation du terrassement de la cuve de récupération des eaux pluviales (N°1)	retenue
Lot 2	Réalisation d'un radier béton pour cuve de récupération des eaux pluviales (N°2)	retenue
Lot 12	Sonorisation (N°3)	non retenue
Lot 12	Équipement photovoltaïque (N°4)	retenue
Lot 13	Cuve de récupération des eaux pluviales (N°5)	retenue

Considérant qu'après examen des candidatures et des offres, se sont révélées économiquement les plus avantageuses les offres des candidats suivants :

- Pour le lot n° 1 : Société LEHAGRE JEAN PAUL TP, domicilié Z.A. Millé - 35520 MELESSE
- Pour le lot n° 2 : Entreprise CHANSON, domiciliée 3, rue de la Haye Fonteny
35220 CHATEAUBOURG
- Pour le lot n° 3 : Société DEMY, domiciliée 51, rue de St Denis de Gastines - 53500 ERNEE
- Pour le lot n° 4 : S.A.S. BELOUIN, domiciliée Parc d'Activités du Bon René - 49750 CHANZEAUX
- Pour le lot n° 5 : S.A.R.L. MIROITERIE 35, domiciliée rue Charles Coudé
Z.A. Les portes de Ker Lann Rue Charles Coudé- 35170 BRUZ
- Pour le lot n° 6 : Société ARTMEN MENUISERIE, domiciliée Z.A. de Rolin - 35190 QUEBRIAC
- Pour le lot n° 7 : S.A.R.L. MANIVEL, domiciliée 14 R Avoiries ZA
22100 SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
- Pour le lot n° 8 : Entreprise LEBLOIS, domiciliée Petit Concise - 50240 SAINT JAMES
- Pour le lot n° 9 : Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES, domiciliée 3 rue des Lavandières
35830 BETTON
- Pour le lot n° 10 : Société SPORTINGSOL, domiciliée Rue du stade B.P. 6 - 85250 ST FULGENT
- Pour le lot n° 11 : Société NOUANSPOUT, domiciliée Route de valençay
37460 NOUANS-LES-FONTAINES
- Pour le lot n° 12 : Société BERNARD ÉLECTRICITÉ, domiciliée 6 Z.A. Le Boulais - 35690 ACIGNÉ
- Pour le lot n° 13 : S.A.R.L. MOLARD, domiciliée Z.I. RENNES NORD CS 16812 – 11 rue des Petits
Champs – 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

Considérant que ces candidats ont fourni les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de travaux sera signé avec chacune des entreprises susvisées, et conformément au tableau suivant :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT					MONTANT TOTAL H.T.
		Offre de base	+ P.S.E. N°1	+ P.S.E. N°2	+ P.S.E. N°4	+ P.S.E. N°5	
1	Société LEHAGRE Jean-Paul T.P.	200 000,00 €	3 190,00 €	Sans objet			203 190,00 €
2	Entreprise CHANSON	498 900,00 €	Sans objet	874,83 €	Sans objet		499 774,83 €
3	Société DEMY	162 028,80 €	Sans objet				162 028,80 €
4	S.A.S. BELOUIN	498 214,85 €	Sans objet				498 214,85 €
5	S.A.R.L. MIROITERIE 35	115 360,77 €	Sans objet				115 360,77 €
6	Société ARTMEN MENUISERIE	87 311,27 €	Sans objet				87 311,27 €
7	S.A.R.L. MANIVEL	7 250,00 €	Sans objet				7 250,00 €
8	Entreprise LEBLOIS	54 700,00 €	Sans objet				54 700,00 €
9	Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES	26 681,50 €	Sans objet				26 681,50 €
10	Société SPORTINGSOL	66 400,00 €	Sans objet	5 642,58 €	Sans objet		66 400,00 €
11	Société NOUANSPOUT	37 442,66 €	Sans objet				37 442,66 €
12	Entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ	156 399,99 €			117 211,83 €		273 611,82 €
13	S.A.R.L. MOLARD	184 000,00 €				10 174,00 €	194 174,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 22/06/2018

Le Maire,

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de la présente décision
transmise en Préfecture le
Publiée le

Michel GAUNIER

